

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC ET DU MOBILIER URBAIN (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)

ORDONNANCE Numéro 22

ORDONNANCE RELATIVE AU GRAND PRIX CYCLISTE DE MONTRÉAL WORLDTOUR

À la séance du 17 août 2011, le comité exécutif de Montréal décrète :

1. À l'occasion de l'événement Grand prix cycliste de Montréal WorldTour, il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur la surface de la chaussée de l'avenue du Parc entre l'avenue du Mont-Royal et l'avenue des Pins, de la Voie Camilien-Houde entre le stationnement de l'observatoire Camilien-Houde et le cap de roche, et du boulevard Édouard-Montpetit entre le Chemin de la Rampe (Louis-Collin) et la rue Vincent d'Indy.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
 - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tel une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. Cette autorisation est valable du 10 au 11 septembre 2011.
4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.
5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 7 septembre 2011.